



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil-sous-Bois, le 13 août 2012

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Poules pondeuses bio : FranceAgriMer accompagne la mise aux normes des élevages**

Par décision du 16 juillet 2012, publiée le 27 juillet dernier, le directeur général de FranceAgriMer a fixé les modalités d'octroi d'un soutien financier aux éleveurs de poules pondeuses biologiques pour accompagner les investissements nécessaires à la mise en conformité des bâtiments d'élevage avec la réglementation communautaire.

Les conditions de logement des poules pondeuses biologiques sont en effet fixées par le règlement CE n°889/2008 :

- 6 poules pondeuses maximum par m<sup>2</sup>
- 18 cm de perchoir par poule
- 7 poules pondeuses par nid, ou en cas de nid commun, 120 cm<sup>2</sup> par oiseau

L'aide publique est réservée aux bâtiments :

- construits avant le 24 août 1999 et nécessitant des travaux pour agrandir leur superficie par la construction de vérandas ou pour installer des nids et perchoirs supplémentaires ;
- abritant un cheptel minimum de 200 poules pondeuses biologiques.

Elle est calculée sur la base du nombre de places à mettre aux normes, dans la limite du nombre de places existantes avant la réalisation des travaux.

Le taux de subvention est fixé à 20 % des investissements éligibles (30 % en zone défavorisée). Les jeunes agriculteurs bénéficient aussi d'un taux de subvention de 30 % (40 % si leur exploitation est située en zone défavorisée).

L'aide octroyée est soumise à un double plafond :

- 2 € par place de poule pondeuse mise aux normes, avec majorations de 10 %, éventuellement cumulatives, pour les jeunes agriculteurs et les exploitants en zone défavorisée.
- 18 000 € maximum par exploitation. Ce plafond est majoré de 1 800 € pour les jeunes agriculteurs et pour les exploitants situés en zone défavorisée. Les agriculteurs qui réunissent ces deux conditions à la fois, bénéficient d'une double majoration du plafond d'aide.

Ce dispositif d'aide s'applique pour les exercices 2012 et 2013, les logements de poules pondeuses devant être mis aux normes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour que leur dossier soit recevable, les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité habituelles : âge, nationalité, compétences professionnelles, paiement des impôts et des cotisations sociales, respect des conditions minimales requises dans les domaines de l'hygiène des animaux et de l'environnement. Le demandeur doit également s'engager à maintenir en état de production un cheptel minimum de 200 poules pondeuses pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention.

La demande de subvention doit être adressée à la DDT(M) du département dans lequel se situe le siège de l'exploitation, au plus tard le 30 juin 2013.

Pour en savoir plus, consultez les modalités détaillées de cette mesure sur le portail internet de FranceAgriMer, via le lien suivant :

<http://www.franceagrimer.fr/content/download/17544/137467/file/AIDES-SAN-D%202012-33.pdf>

**Contacts presse FranceAgriMer :** [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

Virginie Nicolet Tél. : 01 73 30 22 54

[virginie.nicolet@franceagrimer.fr](mailto:virginie.nicolet@franceagrimer.fr)

Laurence Gibert-Mesnil Tél. : 01 73 30 34 05

[laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr](mailto:laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr)